



Délibération n° 2022-17
Conseil d'administration du 7 avril 2022

Objet : mise en place d'un plan d'apurement de la dette de la commune de Fort-de-France

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

La commune de Fort-de-France demande la mise en place d'un plan d'apurement de sa dette globale.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Compte tenu de l'engagement actif de la commune de Fort-de-France dans une démarche de redressement de sa situation financière traduite par la signature d'un contrat COROM avec le représentant de l'Etat en date du 13 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 6 avril 2022.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place d'un plan d'apurement d'une durée de 8 ans et 6 mois à compter de juillet 2022 jusqu'en 2030, pour le remboursement de sa dette globale d'un montant de 20,6 millions d'euros sur cotisations principales et de 8 millions d'euros sur cotisations rétroactives.

Bordeaux, le 7 avril 2022

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac